TRANSMIS LE 26/09/2025
REÇU LE 26/09/2025
AFFICHÉ LE 29/09/2025
NOTIFIÉ LE 29/09/2025
PUBLIÉ LE 29/09/2025
EXÉCUTOIRE LE 29/09/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service voirie – VB/CB/RT/SB

ARRETE n° 25-579

PERMANENT PORTANT INTERDICTION LE STATIONNEMENT AU DROIT DU N°46 RUE DU PLESSIS-BOUCHARD FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants ;
VU Le Code de la route, notamment les articles R417-10 à R417-13 ;
VU L'article R610-5 du Code pénal ;
VU Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
VU L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU La nécessité de préserver la sécurité des usagers de la voie publique et la fluidité du trafic ;

CONSIDÉRANT Que le Maire peut décider d'instituer à titre permanent, pour tout ou partie de l'année, sur une ou plusieurs voies de circulation, les règles de stationnement.

CONSIDÉRANT Que le stationnement des véhicules au droit du n°46 rue du Plessis-Bouchard gêne la circulation, compromet la sécurité des piétons, et présente des risques pour l'accès aux propriétés riveraines ;

CONSIDÉRANT Que le Maire est compétent pour exercer la police de la circulation et du stationnement sur toute voie publique ou privée, ouverte à la circulation publique ;

CONSIDÉRANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du présent arrêté, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont **interdits en permanence** au droit du **n°46 rue du Plessis-Bouchard**, sur une longueur d'environ 10 m, dans le sens de circulation.

ARTICLE 2 : La signalisation horizontal réglementaire avec marquage sera mise en place et entretenue par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être **mis en fourrière** conformément aux dispositions des articles L325-1 à L325-12 du Code de la route.

ARTICLE 4 : **Sanctions**

Toute contravention au présent arrêté sera relevée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur, notamment punie d'une amende prévue pour les contraventions de deuxième classe.

Les véhicules stationnés du côté opposé aux prescriptions définies à l'article 1 empêchant la progression normale des véhicules affectés aux ramassages des ordures ménagères, ainsi que ceux affectés aux services d'incendie et de secours, seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef des routes départementales du Val d'Oise,
- Monsieur le Chef de la police Municipale,
- Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **DIX-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ.**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

Caractère Exécutoire
Le 29 Septembre 2025
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

Mme Jeanne Chanson-Cauquil

Acte à classer

ARR25-579

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-09-26T18-18-14.00 (MI264121501)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20250918-ARR25-579-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ARRÊTÉ PERMANENT INTERDICTION LE STATIONNEMENT AU DROIT DU N.46 RUE DU PLESSIS-BOUCHARD FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 18/09/2025

CERTIFIÉ Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Arrêté 25-579 46 rue du Plessis Bouchard.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé	Date **26/09/25** à **18:18**	Par SADEQ Fatiha
Transmis	Date **26/09/25** à **18:18**	Par SADEQ Fatiha
Accusé de réception	Date **26/09/25** à **18:23**	